

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38

8 janvier 2009

SOMMAIRE

Antevita Films S.à r.l.	1783	Hager Cable Tray Systems S.à r.l.	1784
Arkai Luxembourg S.A.	1782	Harmon Europe Holding S.à r.l.	1793
Asselborn International Sàrl	1806	Hydinvest S.A.	1784
Au Confucius s.à r.l.	1783	ID et Pains S.à r.l.	1786
B-Fly 1 S.à r.l.	1807	II PM Luxembourg S.A.	1810
B-Fly 2 S.à r.l.	1813	interRent	1785
Brait S.A.	1787	Jacky and Marcy's Sàrl	1782
Camar S.A.	1780	Joris Transports S.à r.l.	1781
Carpathian Holdings S.à r.l.	1780	LAD2M S.à r.l.	1802
CBOS	1778	Landex S.A.	1780
Charcot Fox Participations	1819	Lumag Investments S.A.	1779
Chauffage Federspiel Sàrl	1824	Mako Investment S.A.	1824
Chronos S.A.	1786	Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette	1785
Corporate Sailing S.à r.l.	1807	Mayflower S.à r.l.	1815
Côte d'Azur Investments S.A.	1779	Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l.	1799
Damovo I S.à r.l.	1805	Office ERNEST T. FREYLINGER S.A.	1803
D'Fiissercher	1800	Oldgate Investment S.A.	1780
Dresdner Leasing 3 S.à r.l.	1799	Peters-Sports S.à r.l.	1783
Eventail S.A.	1778	Pharao I S.à r.l.	1787
Finextra S.A.	1781	Pizzeria-Restaurant I Trulli S.à r.l.	1783
Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A.	1786	Postout Financial S.A.	1781
Galaxy	1815	R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l.	1793
Galaxy	1785	Santa Augustina S.A.	1782
Garage Losch PragAutos S.à r.l.	1779	Schleich Luxembourg S.A.	1778
Gestim S.A.	1779	Tasty Strategies S.A.	1778
Gibext International S.A.	1781	Vanstar Luxembourg Holding S.A.	1782
GP3 Sàrl	1784	Vion Finance S.à r.l.	1784

CBOS, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.428.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008157524/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04841. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Eventail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 28.084.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008157550/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04854. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Tasty Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 131.985.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157518/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06079. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Schleich Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.657.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 6 novembre 2008, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:
- acceptation de la démission de Martin Block, avec adresse professionnelle au 58, Siesmayerstrasse, 60323 Frankfurt, Allemagne, de son mandat d'administrateur Hg, avec effet au 1^{er} octobre 2008.

- nomination de Nadia Dziwinski, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat d'administrateur Hg, en remplacement de Martin Block, avec effet au 1^{er} octobre 2008 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157498/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Gestim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 118.545.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008157551/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04857. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080185693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Côte d'Azur Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 72.422.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008157679/1152/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02503. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080185876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Garage Losch PragAutos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 96.970.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2003, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1306 du 8 décembre 2003.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Garage Losch PragAutos, Société à responsabilité limitée
André Losch
Le gérant

Référence de publication: 2008157685/1684/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05767. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080185589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Lumag Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 115.387.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158486/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07074. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080187161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Oldgate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158487/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07045. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Landex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 94.711.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilbert Muller.

Référence de publication: 2008157482/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05361. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Carpathian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.154.

L'adresse du siège social exacte de l'associé Carpathian PLC est la suivante:

- Ioma House, Hope Street, IM 1AP Douglas, Isle of Man.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157501/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04314. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Camar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 119.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilbert Muller.

Référence de publication: 2008157478/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Finextra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 116.607.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilbert Muller.

Référence de publication: 2008157480/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05375. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Gibext International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 70.099.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilbert Muller.

Référence de publication: 2008157481/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05363. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Postout Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 94.252.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilbert Muller.

Référence de publication: 2008157483/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Joris Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 122.240.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le:12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158500/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01312. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Vanstar Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.771.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158607/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01314. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Jacky and Marcy's Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5754 Frisange, 1A, rue Klees Bongert.
R.C.S. Luxembourg B 121.887.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Fiduciaire Giloanne S.A.

18A, rue de Mondorf, L-5750 Frisange

Signature

Référence de publication: 2008158615/1217/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09740. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Santa Augustina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 102.353.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008158608/8214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07424. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Arkai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 138.888.

EXTRAIT

Il résulte des lettres datées du 5 décembre 2008 que Maître Philippe Morales et Monsieur Gilbert Muller ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et que Monsieur Gilbert Muller a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur-délégué de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Morales.

Référence de publication: 2008157492/4775/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Peters-Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Fiduciaire Giloanne S.A.
18A, rue de Mondorf, L-5750 Frisange
Signature

Référence de publication: 2008158617/1217/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09749. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Pizzeria-Restaurant I Trulli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 59.243.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Fiduciaire Giloanne S.A.
18A, rue de Mondorf, L-5750 Frisange
Signature

Référence de publication: 2008158618/1217/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09747. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Antevita Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8359 Goebblange, 4, bei Berck.
R.C.S. Luxembourg B 122.030.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158620/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09624. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Au Confucius s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 16.331.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158621/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09618. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Vion Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 88.670.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158622/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01356. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Hydinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 60.295.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 octobre 2008, les décisions suivantes ont été prises:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: Van Lanschot Management S.A., Van Lanschot Corporate Services S.A. et Harbour Trust and Management S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2013;

- l'assemblée renomme GSL Fiduciaire S.à r.l., 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2008;

Mamer, le 11 novembre 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A. / Harbour Trust and Management S.A.
Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008158445/695/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Hager Cable Tray Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.
R.C.S. Luxembourg B 114.200.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53218 ont été déposés au registre de commerce des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008158633/211/10.

(080187608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

GP3 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 112.341.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158623/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09629. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Galaxy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.778.050,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008158634/5770/13.

(080187435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.973,38.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 75, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.929.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 1970, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n ° 111 du 30 juin 1970, acte modifié en date du 24 novembre 1993, publié au Mémorial C n ° 48 du 4 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.12.2008.

Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette, Société à responsabilité limitée

André Losch

Le gérant

Référence de publication: 2008157699/1684/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05794. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Société constituée suivant acte sous seing privé en date du 16 décembre 1971, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n ° 60 du 5 mai 1972, acte modificatif reçu par Maître André Prost, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 février 1982, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n ° 111 du 26 mai 1982; signification de cessions de parts faite par l'huissier Pierre Kremmer de Luxembourg, en date du 24 novembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n ° 48 du 4 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

InterRent, Société à responsabilité limitée
André Losch
Le gérant

Référence de publication: 2008157695/1684/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05814. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

ID et Pains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.632.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 17 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 17 décembre 2008 que:

1. L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Eric GUIOT, né le 2 août 1953 à Luxembourg, demeurant à F-54400 Longwy, 10, rue Gaston Lévy, de ses fonctions de gérant technique de la société ID ET PAINS SàRL, intervenue avec effet immédiat en date du 16 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008157464/9723/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07361. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.523.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2008

1. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Hoffmann étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement et de réduire le nombre de postes d'Administrateurs de quatre à trois.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Certifié sincère et conforme
Pour F.A.R.O
A. Geurts / F. Mignon
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008157496/34/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Chronos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.531.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANCOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Le 16 septembre 2008.

CHRONOS S.A.

A. RENARD / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008157469/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Brait S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2008, la démission de M. Christopher John TAYELOR, 29 Bryanston Drive, Cnr 104B Curzon Road, Bryanston, Johannesburg 2021, South Africa, en date du 08 août 2007 et la cooptation à cette même date de M. Mohale Solomon MASITHELA, 9 Fricker Road, Illovo, Sandton 2196, P.O. Box 48, Sunninghill 2157, South Africa, au Conseil d'administration ont été ratifiées.

Par cette même assemblée, les mandats des Administrateurs MM. Anthony Charles BALL, Jean Ernest BODONI, Mervyn Eldred KING, Richard John KOCH, Allan Mark ROSENZWEIG, Serge Joseph Pierre WEBER, Peter Linford WILMOT, Mohale Solomon MASITHELA, des Administrateurs non-exécutifs MM. Paul Adrian Barlow BEECROFT, Hermanus TROSKIE, des Administrateurs exécutifs MM. Brett Ivor CHILDS, John Andrew GNODDE et Andrew Donald CAMPBELL, ainsi que celui du Réviseur indépendant DELOITTE S.A. ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Pour BRAIT S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008158646/1017/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08647. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Pharao I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.541.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

PHARAO GUERNSEY HOLDING LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at Isabelle Chambers, Route Isabelle, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 49681,

represented by Catherine BEERENS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 24, 2008.

Said proxy shall be signed *in* varietur by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose -Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10,1915 referring to commercial companies as amended

from time to time, September 18,1933 on limited liability companies, as amended and December 28,1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "PHARAO I S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the

board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2009.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:
 PHARAO GUERNSEY HOLDING LIMITED, prenamed 500
 TOTAL: five hundred parts 500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant, representing the entire share capital, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
 - a) Erlend Smith, born on April 6, 1974, in Aberdeen, United Kingdom with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey, Channel Islands,
 - b) Michael Newton, born on January 4, 1976 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey, Channel Islands,
 - c) Brian McMahon, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
 - d) Andreas Demmel, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
 - e) Karl Heinz Horrer, born on August 19, 1966 in Munich, Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

PHARAO GUERNSEY HOLDING LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Isabelle Chambers, Route Isabelle, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes), et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 49681,

représentée par Catherine BEERENS, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2008.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée uni-personnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "PHARAO I S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présents à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII . - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:
 PHARAO GUERNSEY HOLDING LIMITED, prénommée, 500
 TOTAL: cinq cents parts sociales, 500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Erlend Smith, né le 6 avril 1974 à Aberdeen, Grande-Bretagne avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GYI 3RA, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,
 - b) Michael Newton, né le 4 janvier 1976 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GYI 3RA, Guernesey, Iles Anglo-Normandes,
 - c) Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
 - d) Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
 - e) Karl Heinz Horrer, né le 19 août 1966 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beerens, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 NOV. 2008. Relation: LAC/2008/47916. Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008158536/212/300.

(080187719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12-14, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 92.608.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158630/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10083. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Harmon Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.562.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GP Holding L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, with registered office at 50, Crawford House, Cedar Avenue, HM 11 Hamilton, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 38566,

here represented by Ms. Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on December 5, 2008

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Harmon Europe Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty thousand Euro (€ 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares of one Euro (€ 1.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a "Covered Person"), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription - Payment

GP Holding L.P., prenamed, declared to subscribe for all fifty thousand (50,000) shares, at their nominal value of one Euro (€ 1.-) each, for an aggregate amount of fifty thousand Euro (€ 50,000.-), and to have them fully paid up by payment in cash in the amount of fifty thousand Euro (€ 50,000.-).

The amount of fifty thousand Euro (€ 50,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Ms. Laura Spitoni, Senior Regional Counsel, born on July 18, 1968 in Rome (Italy), with professional address at 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);
- Mr. Valere Weiss, European Controller, born on February 6, 1966 in Colmar (France), residing at 76, Avenue Florida, B-1410 Waterloo (Belgium).

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of its managers.

2) The address of the registered office of the Company is established at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

GP Holding L.P., un limited partnership régi par le droit des Bermudes, ayant son siège social au 50, Crawford House, Cedar Avenue, HM 11 Hamilton, Les Bermudes et enregistrée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38566,

ici représentée par Mlle Marie Amet-Hermès, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tout autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Harmon Europe Holding S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (€ 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixés par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il

ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13 . Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'un société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une "Personne Couverte"), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant pas dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

GP Holding L.P., prénommé, déclare souscrire aux cinquante mille (50.000) parts sociales à leur valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, pour un montant total de cinquante mille Euro (€ 50.000,-), entièrement libérées par un apport en numéraire d'un même montant.

Un montant de cinquante mille Euro (€ 50.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décisions des associés

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

- Ms. Laura Spitoni, Senior Regional Counsel, née le 18 juillet 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Mr. Valere Weiss, European Controller, né le 6 février 1966 à Colmar (France), résidant au 76, Avenue Florida, B-1410 Waterloo (Belgique).

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. AMET-HERMES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49933. Reçu à 0,5 %: deux cent cinquante euros (250,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008159177/211/334.

(080188408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

**Mithras Leasing (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dresdner Leasing 3 S.à r.l.).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.845.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 octobre 2008 que les personnes suivantes ont démissionné de leur poste de gérant de la Société avec effet au 28 octobre 2008:

- Richard Alastair BIRCH;

- Michael Christopher BEEBEE;

- Neil Gordon AIKEN;

- Anthony David LEVY; et
- Henrietta Frances Jane RICHARDSON.

De plus, les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, avec effet au 28 octobre 2008 et ce pour une durée indéterminée:

- Lawrence James BUTCHER, né à Stockton-On-Tees, Grande-Bretagne, le 30 décembre 1968 avec adresse au 99, Queen Victoria Street, EC4V 4EH Londres, Grande-Bretagne;
- Akira MONNO, né à Tokyo, Japon le 14 décembre 1968 avec adresse au 99, Queen Victoria Street, EC4V 4EH Londres, Grande-Bretagne;
- Mark Jeremy RUTHERFORD, né à Carlisle, Grande-Bretagne, le 16 juillet 1965, avec adresse au 99, Queen Victoria Street, EC4V 4EH Londres, Grande-Bretagne; et
- Antony Edward MITTON, né à Manchester, Grande-Bretagne, le 21 septembre 1967 avec adresse au 99, Queen Victoria Street, EC4V 4EH Londres, Grande-Bretagne.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008158645/2460/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

D'Fiissercher, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7680 Waldbillig, A Kilker.

R.C.S. Luxembourg F 6.778.

Modifications des STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Geneviève BENDER-BERLAND, chargée de cours, Waldbillig, de nationalité française;

Monsieur GOEDERT Camille, ingénieur dipl., Christnach, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Carlo GRATIAS, instituteur, Waldbillig, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur MAIR Franz, rentier, Waldbillig, de nationalité autrichienne;

Monsieur MAUPAS Christian, cuisinier, Freckeisen, de nationalité française;

Monsieur OLINGER Nico, ouvrier, Christnach, de nationalité luxembourgeoise;

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif; régie par les présents statuts et la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée D'Fiissercher. Son siège social est fixé à *L-7680 Waldbillig, A Kilker*.

Art. 2. Objet. L'association a pour but:

- a) d'organiser toutes formes d'activités parascolaires propices au développement physique, intellectuel et social des enfants.
- b) d'intégrer les étrangers, et plus spécialement les enfants de 0 à 14 ans à la vie luxembourgeoise.
- c) d'organiser des rencontres, tant nationales qu'internationales pour favoriser la compréhension mutuelle.

Art. 3. Cotisation. La qualité de membre s'obtient par paiement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par *l'Assemblée Générale sur proposition du comité*.

Art. 4. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au comité
- b) par non-paiement de la cotisation.

Art. 5. Administration. L'activité de l'association s'exerce par les organes suivants:

- a) l'Assemblée générale
- b) le comité
- c) les censeurs
- d) les responsables des activités organisées par l'a.s.b.l.

Art. 6. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres ordinaires. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par an, au plus tard le dernier samedi du mois de décembre, sauf cas de force majeure. Les convocations individuelles sont envoyées à chaque membre au moins huit jours à l'avance par les soins du comité et elles doivent obligatoirement contenir l'ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée quand l'intérêt de l'association l'exige, sur la décision majoritaire du comité ou lorsqu'un cinquième des membres l'exige.

Art. 7. L'Assemblée générale annuelle décide nécessairement:

- a) de l'approbation des budgets et des comptes
- b) de la nomination des administrateurs et des censeurs
- c) sans préjudice de l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 et sauf les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de cette loi, l'assemblée générale peut délibérer sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, mais qui sont mis à l'ordre du jour par le comité au début de l'assemblée générale.

Art. 8. Le vote de l'assemblée générale se fait par membre à main levée ou au secret. Chaque membre présent peut présenter par procuration au maximum un membre non présent. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes où représentées sauf dans le cas où il est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les mêmes règles valent pour les assemblées générales convoquées extraordinairement.

Art. 9. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signés par le président et un membre. *Les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.* Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président et un membre du comité.

Art. 10. Le comité administre l'association. Il sera composé de 5 membres minimum et de 7 membres maximum, dont 1 président, un caissier et un secrétaire. [L'un de ses membres sera membre de la Commission Consultative pour Etrangers de la Commune de Waldbillig. Dans la mesure du possible, le comité comptera aussi un des ses membres parmi les conseillers communaux, soit en tant que membre effectif soit en tant qu'observateur.] Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans et sont rééligibles. Les élections concernant tous les ans la moitié des sièges alternativement. En cas de vacance au cours d'un mandat, un remplaçant peut être *coopté par les membres restants du comité* pour achever le mandat. *Aucun membre du personnel ne peut faire partie du comité.*

Art. 11. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. [Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.] Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix *des membres présents* ; quand il y a parité de voix, celle du président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Les décisions du comité sont consignées sous forme de procès-verbaux, signées par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire [et inscrits dans un registre spécial].

Art. 12. Le comité convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé en outre d'étudier et de décider des problèmes qui se posent à l'association.

Le président représente l'association auprès des tiers et préside les débats du comité. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire dresse ou fait dresser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité. Il a la garde des documents. La correspondance entre l'association et d'autres associations d'une part, ainsi que celle entre l'association et toute[s] autre personne[s] civile[s] et morale[s] d'autre part, doit être signée par le président ou son remplaçant et le secrétaire ou encore, avec l'autorisation du président par le secrétaire seul. Dans ce dernier cas, la signature du secrétaire doit être précédée par la formule «Pour le comité».

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité *de l'a.s.b.l.* Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux censeurs et au comité au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Art. 13. Les censeurs . Deux censeurs sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au trésorier.

Art. 14. Modifications aux statuts - Dissolution. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution volontaire de l'association, les articles 4, 8, 9, 20, 22 de la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

[Modifications apportées aux statuts: Le texte entre crochets est en italiques et biffé dans le manuscrit remis pour publication au Mémorial C. Le texte en italiques est en italiques et souligné dans le manuscrit.]

Fait en 7 exemplaires à Waldbillig, le 8 septembre 1994

Modifié à Waldbillig, le 12 décembre 2008

Signatures

Référence de publication: 2008157819/801210/93.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2008, réf. DSO-CX00279. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080186640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

LAD2M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 143.490.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lutwin GLAESENER, directeur de sociétés, né le 7 novembre 1964 à Saarbürg, demeurant à D-54441 Kirf, Raiffeisenstrasse, 14.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LAD2M S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise en forme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, tous attribués à Monsieur Lutwin GLAESENER.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Lutwin GLAESENER, prénommé.

La société sera valablement engagée et représentée par la signature du gérant unique.

Le siège social est établi à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. GLAESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47286. - Reçu € 62,- (soixante-deux Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008157744/206/83.

(080186584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Office FREYLINGER, Office ERNEST T. FREYLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.192.

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Office ERNEST T. FREYLINGER S.A." en abrégé " Office FREYLINGER ", avec siège social à L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.192, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 18 juin 1998, publiée au Mémorial C numéro 681 du 23 septembre 1998, modifiés suivant acte reçu par le même notaire Christine DOERNER en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 565 du 22 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MERIENNE, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, 71, rue du Golf.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg, 71, rue du Golf.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean BEISSEL, demeurant à Olm, 1, rue J.A. Zinnen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les éventuelles procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Constat de la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros et augmentation du capital social pour le fixer au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par incorporation de résultats reportés.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion le capital de la société souscrit représente quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05).

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre mille deux cent douze euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95) pour le porter de son montant actuel converti de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (EUR 495.787,05) à un montant total de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par incorporation d'une partie des résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles mais en augmentant leur valeur nominale.

L'existence de ce résultat reporté se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2007 et d'une attestation du conseil d'administration datée de ce jour, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en deux cents (200) actions de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune. Toute augmentation de capital doit être approuvée par l'Assemblée Générale."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel Merienne, Sandra Schenk, Jean Beissel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} août 2008. LAC / 2008 / 32205. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158507/202/72.

(080187644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Damovo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.165.800,00.

Siège social: L-6742 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 81.249.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Damovo Holdings S. à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 127.003, here represented by Mr Colm SMITH, residing professionally in L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 11th, 2008.

The above-mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of Damovo I S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, on March 22nd, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 902 dated October 20th, 2001, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 81.249. (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To transfer the registered office of the Company from 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg to 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association;

2) Miscellaneous.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg to 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher and to consequently amend article 5, first paragraph of the Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5, first paragraph.** The Company has its registered office in Grevenmacher."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAMOVO HOLDINGS S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.003, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A,

avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Colm SMITH, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 novembre 2008.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Damovo I S. à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 902 du 20 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.249 (la "Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher et modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société;

2. Divers.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, Kofferschmattgaessel, L-6742 Grevenmacher et de modifier en conséquence l'article 5, alinéa 1er des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5, alinéa 1^{er}** . Le siège social de la Société est établi à Grevenmacher."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 21 novembre 2008. LAC/2008/46946. Reçu douze euros € 12,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008158505/5770/88.

(080187439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Asselborn International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 48-52, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.147.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008158631/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10084. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Corporate Sailing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.610.

—
Extraits des résolutions prises par les associés en date du 28 octobre 2008

1. Les associés décident d'accepter la démission de M. Charles MEYER en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat.

2. Les associés décident de nommer M. Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

1. Les associés décident de nommer M. Cédric RATHS, né le 9 avril 1974, à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. Les associés confirment que le conseil de gérance est composé comme suit:

a. Gérants de catégorie A

i. M. Frederik LELOUP

ii. M. Jean-François EEMAN

b. Gérants de catégorie B

i. M. Alain PEIGNEUX

ii. M. Cédric RATHS

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corporat Sailing S.à r.l.

Cédric RATHS

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2008157468/587/30.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

B-Fly 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 121.594.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of September.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CANDOVER INVESTMENTS PLC, a public limited company existing under the laws of England and Wales having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom;

2) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, private limited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom,

3) CANDOVER 2005 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, with registered office at 20, Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom,

4) CANDOVER 2005 FUND UK No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, prenamed,

5) CANDOVER 2005 FUND UK No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, prenamed,

6) CANDOVER 2005 FUND US No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, prenamed,

7) CANDOVER 2005 FUND US No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey / 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, pre-named,

8) CANDOVER 2005 FUND US No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, pre-named,

9) CANDOVER 2005 FUND US No. 4 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, acting through its Manager CANDOVER PARTNERS LIMITED, pre-named,

10) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, pre-named, acting on behalf of the CANDOVER 2005 FUND CO-INVESTMENT SCHEME, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey,

11) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, pre-named, acting on behalf of CANDOVER 2005 FUND DIRECT CO-INVESTMENT PLAN, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey,

Here represented by Nerea Nazábal Jiménez, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties, acting in her here above stated capacities, and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing parties, represented has stated here above, requested the undersigned notary to draw up that they are the sole partners of B-FLY 1 S. à.r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 121.594 and incorporated by deed of the undersigned notary on 14 November 2006, published in the Memorial C number 2390 on December 22, 2006 (the "Company"). The articles of the Company (referred as to the "Articles of Incorporation") have been amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2006 published in the Memorial C number 562 on April 7, 2007.

The appearing parties representing the entire share capital took unanimously the following resolutions:

Resolutions:

The partners decide to transfer the registered office from 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and to amend first and second paragraphs of article 3 of the Company's articles of incorporation, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 3. first and second paragraphs.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Schuttrange by decision of the board of managers".

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil huit, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) CANDOVER INVESTMENTS PLC, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN, Royaume Uni ;

2) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN, Royaume Uni;

3) CANDOVER 2005 FUND UK No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN, Royaume Uni,

4) CANDOVER 2005 FUND UK No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

5) CANDOVER 2005 FUND UK No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 20 Old Bailey, Londres EC4M 7LN, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

6) CANDOVER 2005 FUND US No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

7) CANDOVER 2005 FUND US No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

8) CANDOVER 2005 FUND US No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

9) CANDOVER 2005 FUND US No. 4 LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, agissant par son gérant CANDOVER PARTNERS LIMITED, précitée,

10) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, précitée, agissant pour le compte de CANDOVER 2005 FUND CO-INVESTMENT SCHEME, une entité régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey ;

11) CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, précitée, agissant pour le compte de CANDOVER 2005 FUND DIRECT CO-INVESTMENT PLAN, une entité régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey,

ici représentés par Nerea Nazábal Jiménez, employée privée résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes, ès-qualité qu'elle agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter qu'elles sont les seules associés de la société à responsabilité limitée B-FLY 1 S. à r.l., avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 121954, constituée par acte du notaire instrumentant le 14 novembre 2006 publié au mémorial C numéro 2390 du 22 décembre 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 562 du 7 avril 2007.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions:

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et de modifier les premier et second paragraphes de l'article 3 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 3 premier et second paragraphes.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du conseil de gérance".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Nerea Nazábal Jiménez, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2008. LAC / 2008 / 38067. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158509/202/135.

(080187650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

II PM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 143.539.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq décembre,

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jurgen WILLEMS, dirigeant de sociétés, né le 13 février 1970 à Terneuzen (Pays-Bas), demeurant à L-7322 Bereldange, 98, Cité Grand Duc Jean, représenté par M^e Alexandre CHATEAUX, avocat à la Cour demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 1^{er} décembre 2008,

2. Monsieur Ronny GIJSELINCK, dirigeant de sociétés, né le 13 octobre 1959 à Bruges (Belgique), demeurant à L-5821 Hesperange, 2, rue de l'ermitage, représenté par M^e Alexandre CHATEAUX, prénommé, en vertu d'une procuration du 1^{er} décembre 2008,

3. Monsieur Harold VAN VOOREN, dirigeant de sociétés, né le 30 novembre 1959 à Oostburg (Pays-Bas), demeurant à L-5821 Hesperange, 2, rue de l'ermitage, représenté par M^e Alexandre CHATEAUX, prénommé, en vertu d'une procuration du 1^{er} décembre 2008,

et

4. La société de droit monégasque 2PM MONACO S.A.M, établie et ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 36, Boulevard des Moulins, Immeuble "les Terrasses", représentée par M^e Alexandre CHATEAUX, prénommé, en vertu d'une procuration du 1^{er} décembre 2008,

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "II PM LUXEMBOURG S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client, sans conservation en dépôt des avoirs, conformément aux dispositions de l'article 24-3 "gérant de fortune" de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

Par ailleurs, la société a pour objet la conduite des activités suivantes:

- activité de conseil en investissement au sens de l'article 24 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, consistant à fournir des recommandations personnalisées à un client de sa propre initiative ou à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers, sans intervenir directement ou indirectement dans l'exécution des conseils qu'elle fournit.

- activité de courtier en instruments financiers au sens de l'article 24-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, incluant la réception et la transmission, pour le compte de clients, d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sans détenir des fonds ou des instruments financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties.

- activité de commissionnaire au sens de l'article 24-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, incluant l'exécution pour le compte de clients d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Par exécution d'ordres pour le compte de clients on entend le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise

au moyen de prêts, de garantie ou autrement. La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société a également pour objet la prestation de services de toute nature à destination de toutes sociétés faisant partie de son groupe, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans les limites cependant des activités qui lui sont autorisées par les lois luxembourgeoises, et notamment par les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de son administrateur-délégué jusqu'à hauteur de 25.000,- EUR maximum.

La société se trouve engagée sans aucune limite par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la Signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance et la révision des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises assermentés au Grand-Duché de Luxembourg, nommés par le Conseil d'administration.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire la totalité des actions, comme suit:

1. Monsieur Jurgen WILLEMS, précité,	150 actions
2. Monsieur Ronny GIJSELINCK, précité,	150 actions
3. Monsieur Harold VAN VOOREN, précité,	150 actions
4. La société 2PM MONACO S.A.M, précitée,	<u>550 actions</u>
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèce, de sorte que la somme de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille Euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 4. Le nombre des réviseurs d'entreprises est fixé à 1.
- 2.- Sont respectivement appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Louis LEGRAND, dirigeant de sociétés, né le 22 juillet 1966 à Kassel (Allemagne), demeurant à MC-98000 Monaco, Europa résidence, Place des Moulins,
 - Monsieur Philippe FELLER, dirigeant de sociétés, né le 20 janvier 1964 à Messancy (Belgique), demeurant à MC-98000 Monaco, 47, Avenue de Grande-Bretagne, Immeuble "le Trocadéro",
 - Monsieur Jurgen WILLEMS, dirigeant de sociétés, né le 13 février 1970 à Terneuzen (Pays-Bas), demeurant à L-7322 Bereldange, 98, Cité Grand Duc Jean.
 - Monsieur Ronny GIJSELINCK, dirigeant de sociétés, né le 13 octobre 1959 à Bruges (Belgique), demeurant à L-5821 Hesperange, 2, rue de l'ermitage,
- 3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:
 - La société de droit luxembourgeois ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg B 47771.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatorze.
- 5.- L'assemblée générale décide de nommer comme président du Conseil d'administration:
 - Monsieur Louis LEGRAND, dirigeant de sociétés, né le 22 juillet à Kassel (Allemagne), demeurant à MC-98000 Monaco, Europa résidence, Place des Moulins,
- 6.- L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué:
 - Monsieur Jürgen WILLEMS, dirigeant de sociétés, né le 13 février 1970 à Terneuzen (Pays-Bas), demeurant à L-7322 Bereldange, 98, Cité Grand Duc Jean.
- 7.- Le conseil d'administration est de manière générale autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurs-délégués.
- 8.- Le siège social est fixé à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché aux herbes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Chateaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 décembre 2008. LAC/2008/49333. Reçu à 0,50%: six cent vingt-cinq euros (€ 625,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008158538/220/198.

(080187701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

B-Fly 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 121.593.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of September,

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

B-FLY 1 S. à.r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 121.594,

Here represented by Nerea Nazábal Jiménez, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities, and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party represented has stated here above, requested the undersigned notary to draw up that it is the sole partner of B-FLY 2 S. à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 121.593 and incorporated by deed of the undersigned notary on 14 November 2006, published in the Memorial C number 2423 on December 28, 2006 (the "Company"). The articles of the Company (referred as to the "Articles of Incorporation") have been amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2006 published in the Memorial C number 598 on April 13, 2007.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

Resolutions:

The sole partner decides to transfer the registered office from 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and to amend first and second paragraphs of article 3 of the Company's articles of incorporation, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 3. first and second paragraphs.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Schuttrange by decision of the board of managers".

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

B-FLY 1 S. à r.l., avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 121954,

ici représentée par Nerea Nazábal Jiménez, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter qu'elle est le seul associé de la société à responsabilité limitée B-FLY 2 S. à r.l., avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 121593, constituée par acte du notaire instrumentant le 14 novembre 2006 publié au mémorial C numéro 2423 du 28 décembre 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 598 du 13 avril 2007.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Résolutions:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et de modifier les premier et second paragraphes de l'article 3 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. premier et second paragraphes.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du conseil de gérance".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Nerea Nazábal Jiménez, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2008. LAC / 2008 / 38066. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008158511/202/76.

(080187651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Mayflower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 94.981.

Pursuant to a share transfer agreement dated 21 April 2008, two hundred fifty (250) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Mr David SMITH, born in New York (USA), on May 4, 1940 and residing at 51, Chester Square, SW1W 9HS London, United Kingdom to NC FINANCE Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.006 ("NC FINANCE").

Pursuant to a share transfer agreement dated 21 April 2008, two hundred fifty (250) shares of the Company have been transferred from Mr Ely Michel RUIIMY, born in Casablanca (Morocco), on December 31, 1964 and residing professionally at 25 Knightsbridge, SW1X 7RZ London, United Kingdom to NC FINANCE.

Consequently, NC FINANCE Sàrl becomes the sole shareholder of the company.

Traduction

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 21 avril 2008, deux cents cinquante (250) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Monsieur David SMITH, né à New York (Etats Unis d'Amérique), le 4 mai 1940 et demeurant au 51, Chester Square, SW1W 9HS Londres, Grande Bretagne à NC FINANCE Sàrl, une société à responsabilité limitée, sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social au 22, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.006 ("NC FINANCE").

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 21 avril 2008, deux cents cinquante (250) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Monsieur Ely Michel RUIIMY, né à Casablanca (Maroc), le 31 décembre 1964 et demeurant professionnellement au 25 Knightsbridge, SW1X 7RZ Londres, Grande Bretagne à NC FINANCE.

Par conséquent, la société NC FINANCE Sàrl est devenue l'associé unique de la société.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008157460/7091/33.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03663. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Galaxy, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.928.050,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.667.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of November,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a "établissement public à caractère spécial" created pursuant to the French law of 28 April 1816, established 56, rue de Lille, F-75007 Paris, represented by Mr. Jean Bensaïd, with professional address in Paris, 56, rue de Lille,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 12th, 2008.

2. KfW, a financial institution established under the public laws of Germany, with its statutory seat at Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt/Main, represented jointly by Mrs Gisela Von Krosigk, banker and Mr Axel Kaufmann, banker, both with professional address at Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt/Main,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 10th, 2008.

3. Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP), a joint stock company (società per azioni) incorporated under the laws of Italy, with registered office at Via Goito, 4, 1-00185 Rome, registered under the number 80199230584, represented by Mr Alfonso Iozzo,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 10th, 2008.

4. Mrs Corinne Namblard, with professional address at 57, rue de l'Université - 75007 Paris,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 12th, 2008.

5. Mr Patrick Daguet, with professional address at 57, rue de l'Université - 75007 Paris,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 4th, 2008.

6. Mrs Sylvie Ferlet, with professional address at 57, rue de l'Université - 75007 Paris,

here represented by Mrs Aline Giersch, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on November, 12th, 2008.

Which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, representing the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated Galaxy (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73 667, incorporated pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 29 December 1999, published on 28 March 2000 in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N°233 at page number 11144, amended for the last time pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer on 22 September 2008, published on 25 October 2008 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2614 at page number 125427, have requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing parties represent the entirety of the share capital of the Company.

II. The Agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR1,150,000.- (one million hundred and fifty thousand) in order to raise it from its previous amount of EUR47,778,050.- (forty-seven million seven hundred seventy-eight thousand fifty euro) represented by 14,097 ordinary Shares (the Ordinary Shares) and 1,897,025 Preferred Shares (the Preferred Shares), all having a nominal value of EUR 25.- per share to an amount of EUR48,928,050.- (forty-eight million nine hundred twenty-eight thousand and fifty euro) represented by 14,097 Ordinary Shares and 1,943,025 Preferred Shares, all having a nominal value of EUR 25.- per share;

2. Decision to amend article 6 of the articles of association.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that it has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR47,778,050.- (forty-seven million seven hundred seventy-eight thousand fifty euro) by an amount of EUR 1,150,000.- (one million hundred and fifty thousand euros) to an amount of EUR48,928,050.- (forty-eight million nine hundred twenty-eight thousand and fifty euro) by the issuance of 23,000 (twenty-three thousand) new class A Preferred Shares and 23,000 (twenty-three thousand) new class D Preferred Shares with a par value of EUR25.- (twenty-five euro) each.

Consequently, all the 46,000 new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by CDC and CDP so that the amount of EUR 1,150,000.- is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Subscription - Payment

KfW, Corinne Namblard, Patrick Daguet and Sylvie Ferlet expressly waive their right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 46,000 (forty-six thousand) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash as follows:

- 23,000 (twenty-three thousand) new A Preferred Shares have been fully subscribed by CDC;

and

- 23,000 (twenty-three thousand) new D Preferred Shares have been fully subscribed by CDP.

As a consequence of the share capital increase, CDC holds 6,260 A Ordinary Shares and 971,512 A Preferred Shares, CDP holds 6,260 D Ordinary Shares and 971,512 D Preferred Shares and KfW holds 1,565 B Ordinary Shares and one B Preferred Share of the Company. Corinne Namblard, Patrick Daguët and Sylvie Ferlet hold together 12 C Ordinary Shares.

Second resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders of the Company decide to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 48,928,050.- (forty-eight million nine hundred twenty-eight thousand and fifty euro) represented by 14,097 Ordinary Shares and 1,943,025 Preferred Shares, all having a nominal value of EUR 25.- per share. The 1,943,025 Preferred Shares consist of one B Preferred Share, 971,512 A Preferred Shares and 971,512 D Preferred Shares. The 14,097 Ordinary Shares consist of 6,260 A Ordinary Shares, 6,260 D Ordinary Shares, 1,565 B Ordinary Shares and 12 C Ordinary Shares."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately four thousand six hundred euros (EUR 4,600.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the year and date first written above.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signs together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-sept novembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, établi au 56, rue de Lille, F-75007 Paris, représentée par M. Jean Bensaïd, ayant son adresse professionnelle au 56, rue de Lille, F-75007 Paris, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2008.

2. KfW, une banque allemande, établie à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main, représentée conjointement par Mme Gisela Von Krosigk, banquier et M. Axel Kaufmann, banquier, avec adresse professionnelle à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2008.

3. Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP), une société anonyme (società per azioni), régie par les lois italiennes, ayant son siège social a Via Goito, 4, I-00185 Rome et enregistrée sous le numéro 80199230584, (CDP), représentée par M. Alfonso Iozzo, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2008.

4. Mme Corinne Namblard, ayant son adresse professionnelle au 57, rue de l'Université - 75007 Paris, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2008.

5. M. Patrick Daguët, ayant son adresse professionnelle au 57, rue de l'Université - 75007 Paris, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2008.

6. Mme Sylvie Ferlet, ayant son adresse professionnelle au 57, rue de l'Université - 75007 Paris, ici représentée par Mme Aline Giersch, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2008.

Lesdites procurations, après signature " ne varietur " par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Galaxy (la Société), régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 73.667, constituée suivant acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 29 décembre 1999, publié le 28 mars 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 233 à la page numéro 11144, modifié pour la dernière fois suivant l'acte du

notaire Maître Martine Schaeffer en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2614 à page numéro 125427, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Les parties comparantes représentent la totalité du capital social de la Société.

II. L'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR1.150.000 (un million cent cinquante mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR47.778.050 (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille cinquante euro) représenté par 14.097 parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et 1.897.025 parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Privilégiées), toutes d'une valeur nominale de EUR25 par part sociale, à un montant de EUR48.928.050 (quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille et cinquante euro) représenté par 14.097 Parts Sociales Ordinaires et 1.943.025 Parts Sociales Privilégiées, toutes d'une valeur nominale de EUR25 par part sociale; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.150.000.-(un million cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 47.778.050.- (quarante-sept millions sept cent soixante-dix-huit mille cinquante euros) à un montant de EUR48.928.050.-(quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille et cinquante) par l'émission de 23.000 nouvelles parts sociales privilégiées de classe A et 23.000 nouvelles parts sociales privilégiées de classe D, ayant une valeur nominale de EUR 25.- chacune.

Toutes les 46.000 (quarante-six mille) nouvelles parts sociales privilégiées à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par CDC et CDP, de sorte que la somme de EUR 1.150.000,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Souscription - Libération

KfW, Mme Corinne Namblard, M. Patrick Daguët, Mme Sylvie Ferlet renoncent expressément à leur droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 46.000 (quarant-six mille) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire comme suit:

- 23.000 (vingt-trois mille) nouvelles Parts Sociales Privilégiées de classe A sont entièrement souscrites par CDC; et
- 23.000 (vingt-trois mille) nouvelles Parts Sociales Privilégiées de classe D sont entièrement souscrites par CDP.

Suite à cette augmentation de capital, CDC détiendra 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 971.512 Parts Sociales Privilégiée de Classe A; CDP détiendra 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe D et 971.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe D, KfW détiendra 1.565 Parts Sociales Ordinaires de Classe B et une Part Sociale Privilégiée de Classe B de la Société. Corinne Namblard, Patrick Daguët et Sylvie Ferlet détiennent ensemble 12 Parts Sociales Ordinaires de Classe C.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 48.928.050 (quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille et cinquante euros) représenté par 14.097 Parts Sociales Ordinaires et 1.943.025 Parts Sociales Privilégiées, toutes d'une valeur nominale de EUR 25 par part sociale. Les 1.943.025 Parts Sociales Privilégiées consistent en une Part Sociale Privilégiée de Classe B, 971.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe A et 971.512 Parts Sociales Privilégiées de Classe D. Les 14.097 Parts Sociales Ordinaires consistent en 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 6.260 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 1.565 Parts Sociales Ordinaires de Classe B et 12 Parts Sociales Ordinaires de Classe C."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des prédites parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Signé: A. Giersch et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 21 novembre 2008. LAC/2008/46934. Reçu cinq mille sept cent cinquante euros Eur 0,5% = 5.750,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008158506/5770/187.

(080187430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Charcot Fox Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.540.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

New Enterprises S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.050,

Ici représentée par Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 8 décembre 2008.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre acquérir, en propriété ou par licence, développer, gérer, mettre en valeur et exploiter, par elle-même ou par l'octroi de licences ou sous-licences, tous droits de propriété intellectuelle.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "CHARCOT FOX PARTICIPATIONS".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), divisé en 10 (dix) Classes de Parts Sociales composées comme suit:

1. 13.750 (treize mille sept cent cinquante) Parts Sociales de Classe A;
2. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe B;
3. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe C;
4. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe D;

5. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe E;
6. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe F;
7. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe G;
8. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe H;
9. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe I;
10. 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe J.

Chaque Part Sociale a une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et confère les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.

Art. 7. Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale, des associés représentant les trois quarts des Parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les Parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Sans préjudice des dispositions de l'Article 10 ci-dessus, la Société est autorisée à racheter ses propres Parts Sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de la même classe en proportion de son pourcentage de participation dans la Classe de Parts Sociales concernée.

Les Parts Sociales ainsi rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Le prix de rachat des Parts Sociales ("Valeur d'Annulation par Part Sociale") sera déterminé dans les conditions de l'Article 12 ci-dessous.

Art. 12. Le capital social de la Société peut être diminué par voie d'annulation des Parts Sociales incluant l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales dans leur entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans une (de) telle(s) Classe(s). Dans le cas de rachats ou d'annulations de Classes de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Parts Sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre mentionné ci-dessus), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette Classe au Montant Disponible (tel que défini ci-après), dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après), déterminé par l'Assemblée Générale des associés. Les détenteurs des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base de Comptes Intérimaires appropriés (tels que définis ci-dessous). Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera la valeur la plus haute entre la valeur nominale des Parts Sociales et le Montant Disponible de la Classe concernée de Parts Sociales au moment de l'annulation de la Classe concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) suivant la procédure prévue pour une modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmenté (i) des réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social relative à la Classe de Parts Sociales annulée, mais réduit (iii) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveau)

et (iv) toute somme mise en réserve, conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, déduction faite (v) de tout "Montant de Classe" impayé et cumulé des Classes non rachetées et annulées A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de sorte que:

$$MD = (BN + RD + RC) - (P + RL) - MCI$$

MD= le Montant Disponible,

BN= bénéfice net (y compris les bénéfices reportés à nouveau),

RD= toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, toute prime d'émission distribuable,

RC= le montant de la réduction du capital et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales annulées,

P= les pertes (y compris les pertes reportées à nouveau),

RL= toutes les sommes placées en réserve, conformément aux exigences de la loi et des Statuts, et

MCI= sommes des "Montants de Classe(s)" impayés et cumulés des Classes non rachetées et annulées A, B, C, D, E, F, G, H, I et J.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

Montant de Classe Impayé signifie tous Montants des Classes non rachetées et annulées A, B, C, D, E, F, G, H, I et J cumulés non payés ou non encore distribués (comme défini ci-dessous).

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 14. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 15. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature collective de deux gérants.

Art. 16. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires ou toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 18. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas ou dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

D. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 21. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 22. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale - Bilan

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

F. - Dividendes - Réserves

Art. 25. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la part des profits affectés à la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes dans les conditions de l'Article 27 ci-dessous, ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 26. Nonobstant les dispositions de l'article qui précède, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un Etat Comptable datant de moins de deux mois, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les acomptes sur dividendes seront distribués entre les associés dans les conditions de l'Article 27 ci-dessous

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'Assemblée Générale des associés de la Société ou de l'associé unique (selon le cas), ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 27. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une

telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui sont retenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) conformément aux dispositions établies ci-après. L'Assemblée Générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

En cas de déclaration de dividende (ou le cas échéant de la distribution du compte prime d'émission), un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

Pour chaque année au cours de laquelle des Parts Sociales de Classe A sont émises par la Société (et commençant pour la première année à la date de constitution), ces Parts Sociales donneront droit aux détenteurs (pro rata) au moment de la distribution déclarée par la Société à un droit à un dividende cumulatif annuel égal au taux de Classe A (appliqué au moment de la déclaration pro tempore) pour l'année en question (le "Montant Classe A"). Les Montants Classe A non déclarés et non payés se cumuleront (sans devenir exigibles jusqu'à ce que une telle déclaration de distribution ait été faite).

Le même droit s'appliquera (mutatis mutandis) à chaque Classe B à J (à chaque fois dans la limite des Parts Sociales émises de la Classe Sociale concernée) à chaque fois au taux de la Classe concernée comme définie dans les présents Statuts et le montant concerné étant le "Montant de Classe B", "Montant de Classe C", le "Montant de Classe D", le "Montant de Classe E", le "Montant de Classe F", le "Montant de Classe G", le "Montant de Classe H", le "Montant de Classe I" et le "Montant de Classe J".

Puis le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Part Sociale de Classe J n'existe, les Parts Sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à remonter aux Parts Sociales de Classe A qui existent).

Taux de Classe A signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe B signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe C signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe D signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe E signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe F signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe G signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe H signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe I signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société

Taux de Classe J signifie un montant égal à 0,25% des profits distribuables de la Société auquel s'ajoute le solde des profits totaux distribuables de la Société (i.e. 97,75% des bénéfices distribuables).

G. - Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit: New Enterprises S.A., précitée,

13.750 (treize mille sept cent cinquante) Parts Sociales de Classe A;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe B;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe C;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe D;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe E;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe F;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe G;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe H;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe I;

1.250 (mille deux cent cinquante) Parts Sociales de Classe J.

Toutes les Classes de Parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à € 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt la comparante, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrice LEGRAND, Indépendant, né le 5 août 1974 à Sarrebourg (France), demeurant CH-1173 Fechy, 29 chemin de la Bossenaz.

b) Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de société, né le 21 avril 1953 à Chatou (France), avec adresse professionnelle au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,

c) Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, née le 13 décembre 1975 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: L. Rockens, Mouterh Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 DEC. 2008. Relation: EAC/2008/15111. Reçu cent vingt-cinq euros 25.000.-à 0,5%=125,-.

Le Receveur ff. (signé): N. Boïça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008158537/272/289.

(080187711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Mako Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.390.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 décembre 2008 que Maître Philippe Morales a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Morales.

Référence de publication: 2008157470/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05355. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Chauffage Federspiel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 37.712.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008157526/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04842. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.
